

Protocole d'accord relatif au financement de l'aménagement complet du Contournement Est de Roissy sur la Francilienne

entre l'État, la Région Île-de-France, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le Conseil
Départemental du Val-d'Oise et la Communauté d'Agglomération Roissy-CD77-CD95

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20170928-lmc100000016193-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/10/2017

Réception Préfet : 16/10/2017

Publication RAAD : 16/10/2017

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, 5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15, dénommé ci
après « l'État »

ET

La Région Île-de-France, dont le siège est situé 35, boulevard des Invalides 75007 Paris, représentée par
Madame la Présidente de la Région Île-de-France, dénommé ci-après « la Région »

ET

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est situé Hôtel du Département, 12, rue des Saints-Pères,
77000 Melun, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dénommé
ci-après « CD 77 »

ET

Le Département du Val d'Oise, dont le siège est situé 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95 032 Cergy
Pontoise Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise, dénommé
ci-après « CD 95 »

ET

Communauté d'Agglomération - Roissy Pays-de-France, dont le siège est situé 6 Avenue Charles de Gaulle,
95700 Roissy-en-France, représenté par monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,
dénommé ci-après « CA- Roissy Pays de France »

PREAMBULE

Le présent protocole est relatif à l'aménagement du Contournement Est de Roissy par la Francilienne. Cette
opération routière vise :

- à favoriser l'ambition économique du territoire du Grand Roissy ;
- à accompagner l'augmentation de la demande de déplacements : en facilitant les mouvements Est –
Ouest et en déchargeant les mouvements Nord – Sud ;
- à participer à l'attractivité de la Région Île-de-France tout en réduisant la congestion routière source
de pollution de l'air.

Dans les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, l'opération de contournement de Roissy entre la
RN2 et la RN104, au niveau de l'échangeur entre A1 et RN104, doit permettre d'assurer le bouclage de la
Francilienne.

Ce tronçon fait actuellement défaut entre la liaison Cergy-Roissy qui prend fin au niveau de l'autoroute A1 au
Nord-Ouest, et la Francilienne Est (A104) qui débouche actuellement sur la RN2 au Sud-Est.

Le trafic correspondant emprunte la RN2 direction Paris pour rejoindre l'autoroute A1. Une part significative se reporte sur le réseau départemental.

L'opération intègre le réaménagement de l'accès à l'Est de la plate-forme aéroportuaire pour décharger l'accès principal par l'autoroute A1 et améliorer la desserte des nouvelles aérogares de la zone orientale de la plate-forme aéroportuaire.

A terme, ce sont 40 000 véhicules par jour qui y accéderont, un tiers provenant de l'Est de la plate-forme et deux tiers de l'Ouest.

L'opération a été déclarée d'utilité publique en 2003.

Les crédits précédemment affectés à l'opération (dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires – PDMI) ont financé des études, des acquisitions foncières, divers travaux préparatoires, la mise en service de la section entre l'échangeur de Compans jusqu'à l'accès Est inclus en 2014, le dévoiement du réseau de l'oléoduc TRAPIL (achevé mi 2015) et l'engagement des travaux de modification de l'échangeur A1/A104 (en cours).

Le présent protocole définit les perspectives d'engagements financiers respectifs de l'État, la Région Île-de-France, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le Conseil Départemental du Val-d'Oise et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France, pour permettre la mise en service du contournement Est de Roissy avant 2024. Conformément à la revoyure du CPER signée le 07 février 2017, il détaille les engagements financiers respectifs des mêmes partenaires pour la réalisation de la partie de cet aménagement au cours la période du CPER 2015/2020.

L'État fait son affaire de consolider la partie du financement attendu au-delà des contributions des signataires du présent protocole. Elle devra être fixée avant la mise au point des conventions de financement qui permettront la mise en place des crédits prévus au CPER 2015/2020. Ces conventions seront soumises aux délibérations de chacune des assemblées compétentes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de préciser les engagements des cinq parties signataires pour le financement du contournement Est de Roissy, dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise.

Ces engagements seront déclinés dans les conventions de financement de cette opération selon les principes convenus dans le présent protocole. Une des conventions concernera spécifiquement le financement de la partie de cette opération réalisée dans le cadre du CPER 2015/2020 signé par l'État et la Région Île-de-France en février 2017.

Ces engagements sont pris sous réserve de l'approbation du présent protocole par le Conseil régional d'Île-de-France, les Conseils départementaux de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise et du Conseil de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays-de-France.

ARTICLE 2 : Description générale des études et travaux restants - phasage

L'opération consiste à créer une liaison à 2x2 voies entre l'autoroute A1 et l'échangeur RN2/RD212. Elle s'accompagne de l'aménagement d'un échangeur d'accès à l'Est de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, d'un diffuseur au Sud de la commune du Mesnil-Amelot et de l'échangeur A1/RN104 au Nord de l'aéroport.

Dans le cadre de cette opération, la RD212 et la RD165 dans le Val d'Oise sont recréées, parallèlement à la liaison nouvelle, afin de favoriser les fonctions de desserte secondaire.

Du fait des contraintes techniques et financières, l'opération a été scindée en plusieurs phases fonctionnelles pour les travaux restants, selon le plan joint en annexe 1 :

- réalisation de l'échangeur entre les autoroutes A1 et A104 (phase 2) : réalisation du nouveau mouvement depuis Paris vers Cergy-Pontoise ;
- section de la Francilienne entre l'accès Est de CDG et le Mesnil-Amelot ;

- dévoiement de l'oléoduc SMCA (levée d'une contrainte technique) ;
- réalisation de l'ouvrage de franchissement des lignes à grande vitesse (LGV) ;
- réalisation de la Francilienne entre les LGV et l'A1 (dont complétude de l'échangeur A1 / A104) ;
- réalisation de la Francilienne entre les LGV et le Mesnil-Amelot.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

L'État est maître d'ouvrage de l'opération. À ce titre, il s'engage à réaliser sous sa responsabilité les études et travaux visés à l'article 2 du présent protocole. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers à qui il aurait confié la réalisation des travaux pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre du présent protocole.

ARTICLE 4 : Estimation du coût des dépenses – calendrier de réalisation

Le coût plafond de l'opération est fixé à 240 M€ TTC.

Le montant restant à financer est estimé à 191,1 M€ TTC au jour de la signature du présent protocole.

A titre indicatif, le calendrier de réalisation des travaux est le suivant :

| Phases | Études | Travaux | Coûts réels estimés (en TTC avec actualisation 3 % par an) |
|--|-----------|--------------------|--|
| Échangeur A1/A104 : mouvement depuis Paris vers Cergy | Terminées | En cours - 2017 | 2,5 M€ |
| Section entre l'accès Est et le Mesnil Amelot | 2015-2017 | Été 2017– fin 2019 | 38,0 M€ |
| Dévoiement SMCA | 2015-2017 | 2018-2019 | 5,3 M€ |
| Ouvrage de franchissement des LGV | 2016-2018 | 2018-2019 | 7,5 M€ |
| Section entre les LGV et le Mesnil Amelot | 2016-2018 | 2019-2020 | 49,0 M€ |
| RD déviée entre Epiais-Les-Louvres et le Mesnil-Amelot | 2016-2018 | 2019-2020 | 11,0 M€ |
| Complétude de l'échangeur A1/A104 | 2017-2019 | 2021-2022 | 13,0 M€ |
| Section entre l'A1 et les LGV | 2017-2019 | 2021-2022 | 50,0 M€ |
| Doublement de l'accès Est de CDG | 2018-2020 | 2021-2022 | 6,5 M€ |
| Foncier (reste à acquérir) | | | 4,5 M€ |
| Études à réaliser | | | 3,7 M€ |
| Total (reste à financer) | | | 191,1 M€ |

Le montant précis de l'opération sera affiné en fonction de l'évolution réelle des indices de coût de construction. Les conventions de financement préciseront les mécanismes permettant l'ajustement correspondant des financements.

ARTICLE 5 : Dispositions financières - Plan de financement

Le montant à financer est celui du coût estimé de l'opération précisé à l'article 4.

Compte tenu de l'état d'avancement des études et du calendrier présenté dans l'article 4, les co-financiers s'engagent sur le plan de financement suivant :

| Engagements en M€ | Ventilation par année | | | | | CPER 2015/2020 | |
|--|-----------------------|------|------|------|------|----------------|-------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total | Part |
| État | 1,2 | 6,4 | 14,4 | 28,5 | 2,0 | 52,5 | 41,8% |
| Région Île-de-France | 1,2 | 6,4 | 14,4 | 28,5 | 2,0 | 52,5 | 41,8% |
| Département du Val d'Oise | 0 | 1,0 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 5,5 | 4,4% |
| Département de Seine-et-Marne | 0 | 0,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 5,0 | 4,0% |
| Com. d'agglomération de Roissy- Pays de France | 0 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 2,0 | 1,6% |
| Total protocole | 2,4 | 14,8 | 32,3 | 60,5 | 7,5 | 117,5 | |
| <i>Autres financements faisant l'objet de protocoles spécifiques (*)</i> | | | | | | 8,0 | 6,4% |
| Total CPER | | | | | | 125,5 | 100% |

(*) Les autres financements sont mobilisés par l'État auprès d'autres partenaires concernés par les bénéfices du contournement Est de Roissy.

Chaque co-financeur s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent, notamment pour la période du CPER 2015/2020 suivant l'échéancier prévisionnel indicatif du paiement des dépenses ci-après :

| Paiement des dépenses en M€ | Ventilation par année | | | | | CPER 2015/2020 | |
|--|-----------------------|------|-------|------|------|----------------|--------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Total | Part |
| État | 0,65 | 8,65 | 17,35 | 24,1 | 1,75 | 52,5 | 41,8% |
| Région Île-de-France | 0,65 | 8,65 | 17,35 | 24,1 | 1,75 | 52,5 | 41,8% |
| Département du Val-d'Oise | 0,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 0,5 | 5,5 | 4,4% |
| Département de Seine-et-Marne | 0,5 | 1 | 1,5 | 1,5 | 0,5 | 5,0 | 4,0% |
| Com. d'agglomération de Roissy-Pays de France | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0 | 2 | 1,6% |
| Total protocole | 2,8 | 20,3 | 38,2 | 51,7 | 4,5 | 117,5 | |
| <i>Autres financements faisant l'objet de protocoles spécifiques (*)</i> | | | | | | 8 | 6,4% |
| Total CPER | | | | | | 125,5 | 100,0% |

(*) Les autres financements sont mobilisés par l'État auprès d'autres partenaires concernés par les bénéfices du contournement Est de Roissy.

L'échéancier prévisionnel des appels de fond de concours auprès de chaque co-financeur sera précisé dans la ou les conventions de financement prise en application du présent protocole de financement.

L'État fait son affaire des protocoles pour garantir la disponibilité des autres financements auprès des partenaires concernés par les bénéfices du contournement Est, à hauteur 8 M€ dans le cadre du CPER 2015/2020 par conventions bilatérales de financement spécifiques.

ARTICLE 6 : Réception des ouvrages et domanialité

Après réception des ouvrages et levées d'éventuelles réserves, le maître d'ouvrage adressera aux co-financeurs une attestation certifiant que tous les marchés ont été réceptionnés sans réserve.

Le département de Seine-et-Marne a vocation à être propriétaire et à assurer l'entretien et l'exploitation de la RD212 créée dans le cadre de l'opération, entre la RD83 à l'Est et la limite Ouest du département, et de tous les objets routiers associés :

- giratoire entre RD83 et RD212 ;
- deux giratoires au nord du diffuseur du Mesnil-Amelot ;
- giratoire de Mauregard ;
- ouvrage d'art PS9 ;
- ouvrage d'art existant de franchissement des lignes à grande vitesse.

Le Département du Val-d'Oise a vocation à être propriétaire de la RD165, entre le giratoire d'Epiais-lès-Louvres inclu et le giratoire de l'échangeur A1/A104, situé à l'Ouest de l'A1 et au Sud de l'A104 (giratoire exclu), et de la RD212 déviée dans son département ainsi que de tous les objets routiers associés :

- ouvrages d'art PS11 et PS12, ou bien, l'ouvrage d'art unique de fonctionnalités équivalentes à celles des PS11 et PS12, qui va être recherché dans la suite des études ;
- giratoire d'Epiais-Les-Louvres ;
- ouvrage d'art existant de franchissement de l'autoroute A1.

Le Département du Val-d'Oise a vocation à assurer l'entretien et l'exploitation des routes et ouvrages mentionnés ci-dessus à l'exception de la RD212 entre le giratoire d'Epiais-lès-Louvres (exclu) et la limite du département à l'Est pour laquelle les Départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ont convenu qu'elle sera entretenue et exploitée par le Département de Seine-et-Marne

L'État a vocation à être propriétaire de la Francilienne, de l'ouvrage PI10, des bretelles du diffuseur du Mesnil-Amelot. À ce titre, il en assure l'exploitation et l'entretien. Il fait son affaire du transfert de la propriété de l'accès Est, et de tous les ouvrages le supportant ainsi que du PS7 dans le diffuseur du Mesnil-Amelot et d giratoire Sud.

Ces principes sont figurés au plan joint en annexe 2.

ARTICLE 7 : Date d'effet – Durée du protocole

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Il prend fin à la suite de la signature de toutes conventions de financement et de toutes les conventions spécifiques relatives à la domanialité et à l'entretien et l'exploitation.

ARTICLE 8 : Modification du protocole

Toute modification du présent protocole doit faire l'objet d'un avenant.

Les avenants du protocole doivent être approuvés par l'ensemble des co-financeurs.

Le présent protocole est établi en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, en 5 exemplaires originaux, le

Pour l'État

Pour la Région Île-de-France

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour le Département du Val d'Oise

Pour la Communauté d'agglomération Roissy - Pays
de France